

LE PUBLICISTE.

SEPTIDI 27 Nivôse, an VII.



Cessation des préparatifs militaires en Toscane. — Armement de la garde nationale de Gènes. — Conférence entre le directoire ligurien et le citoyen Salicetti. — Mauvais traitemens qu'éprouvent les malheureux habitans de la Livonie, de la part des nobles. — Bulletin de Rastadt. — Changement dans l'administration financière des armées françaises en Italie.

ITALIE.

De Roem, le 8 nivose.

L'ambassadeur (ex-commissaire français) Bertholio est au quartier-général à Fonti, sur le territoire napolitain. Il est attendu ici. Son ex-collegue Dupont est ministre des finances de notre république.

Viterbe s'est soumise; mais Civita-Vecchia est encore en révolte.

D'Arcône, le 9 nivose.

On n'a pas encore de nouvelles du convoi parti dernièrement pour Corfoa. Il portoit 3 mille hommes, & beaucoup de munitions de guerre & de bouche. L'ex-ministre de la marine Pléville a lui-même dirigé l'expédition.

On croit que bientôt il partira de nouveaux renforts pour cette île. Beaucoup de prisonniers napolitains qu'on envoie dans le département du Métauro, traversent notre ville.

De Parme, le 9 nivose.

On croit ici qu'un corps d'armée de 10 à 12 mille hommes commandé par le général Victor, ne tardera pas à entrer dans la Toscane par la Garfagnone ou par le Bolonais, tandis qu'un autre corps y entrera du côté de Massa.

De Florence, le 10 nivose.

Le grand-duc continue, dit-on, tous ses efforts pour engager le roi de Naples à retirer ses troupes de Livourne. S'il n'avoit pas attendu que les Napolitains eussent été défaits, les Français pourroient lui savoir plus de gré de ses plaintes contre son beau-pere. Les préparatifs militaires ne se poursuivent plus en Toscane avec la même activité; on diroit qu'ils sont aujourd'hui sans objet, les forces du grand-duc ne pouvant plus se réunir à celles du roi de Naples, & elles sont trop peu considérables pour s'opposer à l'entrée des Français; s'ils veulent aller forcer les Napolitains d'évacuer Livourne.

De Gènes, le 11 nivose.

Pendant que les gazettes auliques de Vienne & les lettres de Constantinople s'étendent sur les prétendues pertes de l'armée française, nous avons ici des rapports officiels d'une nouvelle victoire de Buonaparte sur les mamelouks. On peut regarder aujourd'hui les Français comme solidement établis en Egypte; ils n'auront plus qu'à la défendre d'une invasion étrangère.

Le citoyen Salicetti, membre du conseil des cinq-cents, arrivé depuis trois jours à Gènes, eut avant-hier une con-

férence avec le directoire. On prétend qu'il doit partir incessamment pour la Toscane.

Le directoire ligurien, en vertu des pouvoirs extraordinaires qui lui ont été attribués par le corps législatif, continue à exiler les personnes suspectes; la plupart sont des ecclésiastiques connus par la part qu'ils ont eue aux événemens du 18 & 19 vendémiaire, & qui continuoient à allarmer le peuple, en abusant de sa crédulité.

Deux bataillons de troupes françaises qui restoient encore dans cette ville, sont partis pour la Spezzia, malgré la neige & le froid excessif. Il y a déjà à Sarzano près de 6 mille hommes; ils doivent incessamment se réunir aux Cisalpins de Massa & marcher sur Livourne. Une autre colonne agira de concert avec celle aux ordres du général Victor.

Le directoire ligurien manquant de fusils pour armer la garde nationale, s'étoit adressé au général Brune: il vient d'en obtenir du général Joubert 6 mille de l'arsenal de Turin.

La garde nationale des districts de la riviere de Levant, organisée & exercée par le général Miollis, montre le plus grand enthousiasme, & demande à marcher contre les Napolitains.

De Milan, le 12 nivose.

Depuis les changemens que le citoyen Rivaud a opérés, par ordre du directoire français, il n'y a eu ici aucune nouveauté intéressante. Plusieurs membres du corps législatif, élus par le général Brune, & entr'autres, Polfranceschi, n'ont pas été destitués. Le citoyen Visconti, qui avoit été nommé ministre de police, un jour avant l'arrivée du citoyen Rivaud, a été remplacé par le citoyen Piotti, & nommé ministre auprès de la république helvétique. Le citoyen Galdi, napolitain, connu par les services qu'il a rendus à la cause de la liberté italienne, n'a été que vingt-quatre heures secrétaire-général du directoire cisalpin; il a depuis été nommé professeur de droit public.

On organise ici les bataillons de conscrits français et cisalpins, & on les envoie aux frontières.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Francfort, du 19 nivose.

Les papiers allemands qui ne sont pas vendus aux partisans de la tyrannie, osent citer au tribunal de l'indignation publique le traitement qu'éprouvent les malheureux paysans de la Livonie, depuis que Paul 1^{er}. a rendu aux nobles de cette province leurs anciens privilèges. Aussi-tôt ces nobles s'en sont trouvés en possession, ils se sont réunis en diets

provinciale pour rédiger une *constitution* pour les paysans. Les traits suivans feront apprécier l'esprit qui a dicté cet acte.

Chaque paysan est obligé de payer à son seigneur les deux tiers du revenu de son bien en impositions, & de fournir des corvées ordinaires pour la valeur du troisieme tiers ; ce qui ne le dispense pas des corvées extraordinaires périodiques qui ont pour objet les travaux de la moisson, la conduite du fannier, le battage du grain, &c.

Le seigneur est le seul juge suprême dans les querelles des paysans entr'eux.

Il a le droit de punir sur-le-champ leurs fautes légères de trente coups de fouet, & leurs fautes graves en les faisant passer six fois par les verges.

Les paysans ont-ils des plaintes à former contre leur seigneur, ils doivent les porter en première instance par-devant un noble qui est le sur-intendant des églises & qui est assisté de deux propriétaires nobles ; & c'est ensuite l'Assemblée de la noblesse qui prononce en dernier ressort. Ainsi il n'y a plus en Livonie de tribunaux impériaux, plus de loix pour les paysans. C'est la noblesse seule qui décide si un noble a outre-passé ses droits de seigneur.

Et devant ces tribunaux redoutables, les paysans ne peuvent faire plaider leurs causes par un avocat ou défenseur officieux. Il faut qu'ils la plaident eux-mêmes : encore s'ils se réunissent plus de deux dans un même canton pour former leurs plaintes, sont-ils traités comme des séditieux.

Si un paysan, ainsi abandonné à lui-même, tremblant au seul aspect de ses nobles juges, perd son procès, comme on doit s'y attendre, il est condamné pour servir d'exemple aux autres, la première fois, à dix tours de verges ; la seconde, à vingt ; la troisième, à travailler pendant un an aux ouvrages des forteresses.

On conçoit que dans un empire où une pareille jurisprudence est établie, certaines classes de gens doivent redouter le progrès des principes de la liberté.

Bulletin de Rastadt, du 20 nivose.

Depuis la dernière note de la légation française, il parait que l'ardeur du travail sur les sécularisations, & la production des mémoires d'indemnités se sont rallenties. On prétend que le plan des ministres français est achevé & envoyé à Paris pour subir l'examen du directoire ; d'autres prétendent qu'ils y travaillent encore.

On dit aujourd'hui qu'ils ne sont pas très-satisfaits de la délibération de la députation & de sa résolution au sujet de leur note du 13 ; qu'ils espéroient qu'il leur seroit répondu que l'Empire n'étoit point en état de s'opposer à l'entrée des Russes sur son territoire ; & que dans ce cas la France auroit offert l'adjonction de ses forces à l'armée de l'Empire, pour s'opposer à la marche des Russes. On prétend en conséquence que la légation française remettra aujourd'hui ou demain à la députation une nouvelle note à l'appui de la première, & qui contiendra de nouvelles instances & quelques insinuations. Les ministres français ont travaillé ensemble toute la journée.

Le général Vandame est arrivé ici ce matin, chargé d'une mission du général Jourdan. On croit qu'il vient à concerter sur la conduite à tenir par le général Jourdan dans le cas où la démarche des ministres français auprès de l'Empire ne produiroit pas l'effet qu'ils semblent en attendre.

L'incertitude des événemens répand ici un silence morne & une cessation de plaisirs comme d'affaires. On se demande que ferons-nous dans telle ou telle hypothèse ? Quelle sera la marche des ministres français ? quelle sera celle de l'armée française, si les hostilités recommencent ? On se peindra aisément l'effet de la situation où une pareille anxiété jette les esprits.

On assure qu'il est parti de Francfort pour Berlin une somme de 12 millions en or que l'on avoit ramassé de tous côtés.

M. le comte de Fersen, ministre de Suede au congrès, partira de Carlsruhe dans trois jours. On dit qu'il est nommé secrétaire-d'état & ministre des affaires étrangères à sa cour. Si cela est, on ne peut gueres douter de l'influence de la Russie sur la Suede.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

De Lacerne, le 18 nivose.

Depuis quelques jours on remarque beaucoup d'activité parmi les troupes françaises & les administrations militaires. Il est arrivé au quartier-général de Zurich un grand nombre de troupes qui ont été dirigées sur les frontières du Tyrol.

Le général Massena se trouve ici, & a sourvent avec le directoire des conférences dont on ignore l'objet. Si la guerre éclate, notre gouvernement fournira, outre le contingent promis, encore d'autres secours.

Rapinat partira incessamment de Berne pour Zurich, afin d'être près du quartier-général. Il en est de même de quelques autres agens français dans notre pays ; qui vont tous se réunir à Zurich.

Il n'y a aucun mouvement parmi les Autrichiens stationnés sur nos frontières : il en est de même de ceux qui sont stationnés dans le pays des Grisons. Il est faux qu'ils soient entrés en Sonabe.

REPUBLIQUE BATAVE.

De la Haye, le 20 nivose.

Le général Branc est arrivé ici avant-hier & a pris sur-le-champ le commandement en chef des troupes françaises à la solde de notre république, en remplacement du général Hatry.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Bruxelles, le 24 nivose.

Des avis multipliés ayant appris que les brigands qui occupent encore les bois & une partie des bords de la Meuse, cherchoient à se réunir pour exercer leurs brigandages, l'ordre a été donné à différens corps de troupes de se porter vers les points menacés ; 200 hommes de cavalerie sont partis d'ici hier matin. Le général Béguinot est aussi parti en poste pour aller prendre le commandement des colonnes qui vont se diriger sur les rebelles. Le général Jardon vient encore de marcher vers la Campine liégeoise.

Différens combats très-vifs ont encore eu lieu depuis deux jours du côté de Louvain. Un grand nombre de brigands y ont été tués en pièces ; on leur a fait aussi quelques prisonniers.

On a ramené hier ici beaucoup de brigands pris les armes à la main ; il y en avoit plusieurs grièvement blessés.

Une nombreuse garnison de gendarmes vient d'être mise chez le receveur des contributions du département de la Dyle, & ses biens ont été saisis, afin de l'obliger à mettre plus de rigueur & d'activité dans le recouvrement des contributions.

DE PARIS, le 26 nivôse.

— Le célèbre banquier Haller a quitté Paris ces jours derniers, pour retourner à Milan, comme ministre de la république helvétique.

On a beaucoup parlé d'une proposition qu'il a faite au gouvernement français, relativement aux domaines ci-devant royaux de Piémont. Il paroît qu'il a offert, non de les acheter, mais de s'en établir fermier, moyennant une rétribution annuelle qu'il verseroit dans le trésor public. On a sans doute, exagéré cette somme, en la portant à 20 millions.

— On annonce que le directoire a changé la forme de l'administration financière en Italie; que Faypoult est nommé son commissaire civil près l'armée de Rome, & qu'Amelot a le même titre près de l'armée qui est sur les frontières de la république cisalpine.

— Un arrêté du directoire, en date du 23 nivôse, élève au grade de lieutenant de vaisseau, le citoyen Audibert, enseigne, commandant le corsaire *la Rusé*, en récompense du courage & de l'habileté qu'il a déployés dans un combat contre une corvette anglaise portant dix-huit canons de 18, quoiqu'il n'eût que huit canons de 3.

Le ministre de la marine est chargé de transmettre les regrets du directoire à la famille du citoyen Fromenteau, capitaine du même corsaire, tué dans l'action.

— Le superbe tableau représentant *l'Hydropique*, dont Padjutant-général Chausel a fait présent au directoire, est arrivé à Paris.

— Le citoyen Trouvé, ministre de la république française à Stutgard, est arrivé dans cette ville avec un secrétaire de légation. Il doit présenter incessamment ses lettres de créance au duc de Wurtemberg.

— Une lettre de Plaisance, fait observer qu'en traversant l'Italie, le roi de Sardaigne a porté la cocarde française.

— Il y a toujours beaucoup de mouvemens parmi les troupes françaises sur les deux rives du Rhin. Le général Enouf est parti, le 14 nivôse, de Wisbourg pour Strasbourg, avec son état-major.

— Le directeur du journal qui s'imprimoit à Rome, avant l'apparition des Napolitains, sous le titre d'*Orateur du Capitote*, a repris ses travaux dans la même ville, le 12 nivôse.

Au rédacteur du Publiciste.

Permettez-moi, citoyens, de vous témoigner l'étonnement que m'ont causé quelques expressions de l'arrêté du général Championnet, du 23 frimaire dernier, que vous avez inséré dans votre numéro du 21 de ce mois.

Par cet arrêté, on fait dire au général que, « tous les magasins renfermant des objets d'arts & de sciences, sur lesquels ont été apposés les scellés aux armes du roi de Naples, sont déclarés de bonne prise & deviennent propriété de la l'armée française de Rome ».

Cette décision prouve que le général Championnet, occupé à organiser la victoire, a confié la rédaction de son

arrêté à quelque secrétaire qui n'entend pas très-bien les principes relatifs aux prises faites sur l'ennemi.

Écoutez un juge aussi éclairé qu'impartial dans cette partie. (*Vatel*, Traité du droit des gens, livre 3 chapitre 12, §. 164):

« Comme on appelle *conquête*, les villes & les terres prises sur l'ennemi, toutes les choses mobiles qu'on lui enlève forment le *butin*. Naturellement ce butin n'appartient pas moins que les conquêtes au souverain qui fait la guerre; car lui seul a des prétentions à la charge de l'ennemi, qui l'autorisent à s'emparer de ses biens & à se les approprier. Ses soldats ne sont que des instrumens dans sa main, pour faire valoir son droit. Il les entretient & les soudoie; tout ce qu'ils font, ils le font en son nom & pour lui. Mais le souverain peut faire aux troupes telle part qu'il lui plaît du butin. Aujourd'hui, on leur abandonne, chez la plupart des nations; tout ce qu'elles peuvent faire en certaines occasions où le général permet le pillage; la dépouille des ennemis restés sur le champ de bataille; le pillage d'un camp forcé; quelquefois celui d'une ville qui se laisse prendre d'assaut. Le soldat acquiert encore, dans plusieurs services, tout ce qu'il peut enlever aux troupes ennemies; quand il va en parti ou en détachement, à l'exception de l'artillerie, des munitions de guerre, des magasins & convois de provisions de bouche & de fourrages, que l'on applique aux besoins & à l'usage de l'armée. Chez les Romains, le soldat étoit obligé de rapporter à la masse tout le butin qu'il avoit fait: le général faisoit vendre ce butin; il en distribuoit quelques parties aux soldats, à chacun selon son rang, & portoit le reste au trésor public.

» Au pillage de la campagne & des lieux sans défense, on a substitué un usage en même-tems plus humain & plus avantageux au souverain qui fait la guerre, c'est celui des *contributions*, &c. &c. &c.»

Et ce n'est pas seulement *Vatel* qui enseigne cette doctrine; ouvrez tous les publicistes: vous y trouverez absolument le même langage.

Il résulte clairement de ces détails, que ce n'est point à l'armée de la république, mais à la république elle-même, qu'appartiennent les objets de sciences & d'arts repris sur les Napolitains.

A la vérité, le résultat est le même pour la république, puisque l'armée, à laquelle on a imprudemment assigné qu'elle étoit devenue propriétaire de ces objets, s'est empressée d'en faire hommage à la patrie.

Mais il n'en est pas moins important de rétablir dans toute sa pureté, un principe dont l'oubli, même momentané, pourroit avoir des suites très-funestes.

Un de vos abonnés.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Le public a été prévenu par la publication de différentes lois & arrêtés, que toutes les lettres adressées à des fonctionnaires publics, faute d'être affranchies, seront mises au rebut.

Malgré ces avertissemens multipliés, tous les jours il est mis un grand nombre de lettres au rebut, faute d'affranchissement.

On croit devoir appeler de nouveau l'attention du public sur cet objet. Il est de son intérêt d'affranchir avec exactitude sa correspondance avec les fonctionnaires publics: autrement les citoyens ne sauroient espérer de réponse.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen BERLIER.

Séance du 26 nivôse.

Après avoir entendu Grandmaison, le conseil prononce sur la validité des opérations des assemblées primaires & communales du département des Landes.

Thomas (de la Marne) soumet à la discussion, le projet qu'il présenta au nom d'une commission spéciale, dans la séance du 26 brumaire dernier, & qui est relatif aux pétitions des héritiers de condamnés & déportés, sur le paiement des droits d'enregistrement des successions des dits condamnés. Le rapporteur propose au conseil de prononcer sur les questions de savoir, 1°. si la loi du 19 vendémiaire an 6, qui admet les héritiers des condamnés & déportés, à donner en paiement des droits d'enregistrement, des déclarations qu'ils ont à passer, les bons qui leur ont été ou seront délivrés, en exécution de la loi du 21 prairial an 3, pour intérêts ou fruits perçus, a été abrogée par la loi du 16 frimaire.

2°. Si le délai accordé à ces héritiers par la loi du 9 vendémiaire, pour faire leurs déclarations, court contre eux, quoiqu'héritiers de comptables dont la liquidation n'a pu encore être faite. Telles sont les questions que la commission avoit à examiner, & qu'elle soumet aujourd'hui au conseil. Le rapporteur annonce qu'elle s'est décidée pour la négative, & il présente un projet conforme à ces principes.

Le conseil en ordonne de nouveau l'impression & l'ajournement à 24 heures après la distribution.

L'ordre du jour accordoit la parole à Malès pour un rapport sur les finances: mais comme il n'étoit pas dans la salle, l'on s'occupa du projet de Delpierre relatif au partage des communaux.

Bergier a la parole, contre le projet. Son opinion sera imprimée.

Le président appelle Malès à la tribune. Voussen observe que ce rapport étant très-long, il seroit peut-être nécessaire de l'ajourner à demain, au grand ordre du jour. Mais on demande de toute part que Malès soit entendu; la parole lui est accordée.

Malès a présenté le tableau des recettes & des dépenses pour l'an 7; il a fait voir que les recettes n'égalent pas les dépenses; il propose en conséquence un impôt sur le sel & son extraction: la commission estime que cet impôt rendra plus de 20 millions. Le déficit que le rapporteur estime être de 50 millions, sera comblé partie par cet impôt, & le reste par des économies sur les divers ministères. Il annonce aussi un prochain rapport sur la protection à accorder aux banques. Il lit ensuite le projet de résolution; ce projet porte en substance que le droit seroit de 5 centimes (ou un sol) par livre pesant.

Le conseil ordonne l'impression.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PERRIN (des Vosges).

Séance du 26 nivôse.

Un membre fait approuver dix résolutions du 28 flo-

réal, qui prononcent sur les opérations d'assemblée primaires & communales du département du Haut-Rhin.

Liborel en fait approuver une autre du 23 nivôse, relative au placement du tribunal correctionnel de Bâthune.

On ouvre la discussion sur la résolution du 28 frimaire, relative aux dispenses de service militaire.

Cornudet, Lacnée & Lefebvre-Cayet combattent la résolution. Ils la trouvent en opposition avec la constitution, attendu qu'elle transforme les corps administratifs en autorités militaires; qu'en employant le mot *dispense de service*, elle suppose que des Français puissent se soustraire au service personnel; qu'elle blesse la loi de la conscription qui met les conscrits sous l'autorité militaire du moment qu'une loi les appelle à l'armée; méconnoit la constitution, qui assure à l'armée des loix particulières, divise trop la responsabilité, ce qui finiroit par n'en produire aucune, ne prend point assez de précautions contre l'effet des affections particulières. Lefebvre-Cayet ajoute qu'elle annule les congés accordés par le directoire exécutif, ce qui juge implicitement la grande question de savoir si le corps législatif a le droit d'annuler les actes du pouvoir exécutif.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

Bourse du 26 nivôse.

Amsterdam.....	61, 61 $\frac{3}{4}$	Rente provis.....	10 f.
Idem cour.....	59 $\frac{1}{8}$, 58 $\frac{7}{8}$ à $\frac{3}{4}$	Tiers cons.....	14 f.
Hambourg.....	193, 190.	Bon $\frac{2}{3}$	1 f. 80 c.
Madrid.....	11 f.	Bon $\frac{1}{2}$	1 f. 75 c.
Mad. effect.....	14 f.	Bon $\frac{1}{4}$	1 f.
Cadix.....	11 f.	Bon des 6 dern. mois de l'an 6,	
Cadix effectif.....	14 f.		80 f.
Gènes.....	95 $\frac{3}{4}$, 94 $\frac{1}{2}$	Or fin.....	107 f.
Livourne.....	105 $\frac{1}{2}$, 104 $\frac{1}{4}$	Ling. d'arg.....	50 f. 75 c.
Bâle.....	$\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ ben., 1 $\frac{1}{2}$ per.	Portugaise.....	97 f. 25 s.
Geneve.....	3 perte.	Piastre.....	5 f. 29 c.
Lyon.....	$\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ bénéfice.	Quadruple.....	81 f. 63 c.
Marseille.....	1 $\frac{1}{2}$ per.	Ducat d'Hol.....	11 f. 75 c.
Bordeaux.....	$\frac{1}{2}$ per. 15 j.	Guinée.....	26 f. 25 c.
Montpellier.....	$\frac{1}{4}$ per. 15 j.	Souverain.....	35 f. 25 c.
Esprit $\frac{2}{3}$, 360 à 370 f.		Eau-de-vie 22 deg., 250 à 280 f.	
— Huile d'olive, 1 f. 20 à 23 c.		— Café Martin, 2 fr. 80 à 90 c.	
— Café St-Domingue, 2 f. 65 à 75 c.		— Sucre d'Anvers, 2 fr. 25 à 30 c.	
— Sucre d'Orléans, 2 f. 20 à 30 c.		— Savon de Marseille, 1 fr.	
— Coton du Levant, 2 fr. 50 à 90 c.		— Coton des Indes, 4 f. 50 c. à 5 f. 50 c.	
— Sel.....			

Paris métamorphosé ou Histoire de Gilles-Claude Ragot, pendant son séjour dans cette ville centrale de la république française, où l'on voit avec le récit de ses aventures merveilleuses, les ruses, tromperies, astuces, finesses, &c. &c. qu'il a éprouvées, & auxquelles tous les citoyens sont en butte; trois volumes in-18, avec figures, & cette épigraphe: « J'ai cru que la révolution changeroit les mœurs. Hélas! l'intrigue est toujours l'intrigue; & malheur à celui qui n'a pas de protecteurs ». Correspondance du général Hoche. « Il faut à Paris intriguer ou tenir table, si l'on ne veut pas se trouver seul ». Mémoires d'Hypolite Clairon. Prix, 2 fr. 25 cent.; & par la poste, 3 fr. A Paris, chez l'auteur, rue des Petits-Augustins, n°. 9, vis-à-vis celle des Marais, fauxbourg Germain, & chez Desenne, Palais-Egalité, n°. 1 & 2.

A. FRANÇOIS.